

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 14 Avril 2022**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 34  
Présents : 23  
Votants : 29

**D22.035**

L'an deux mille vingt-deux,

le quatorze avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, SANS Jean-Pierre, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CONFORT René, PIGNOL Jean-Philippe, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

(23 présents)

**Absents** : RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à VALENTIN Denis), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, KLING Jacqueline (pouvoir donné à JURQUET Didier), BONICEL Pascale (pouvoir donné à SALENDRES Jean-Sébastien), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, CASTAN Emmanuel (remplacé par SANS Jean-Pierre), CAYREL Jean-Claude (remplacé par PIGNOL Jean-Philippe), absents excusés.

(6 pouvoirs)

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.035: FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU BUDGET ANNEXE 556 « ZA LE MASSEGROS INOS » - ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes.



Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités des communes aux communautés de communes.

Suite à la création, en 2017, de la commune nouvelle Massegros Causses Gorges et de son rattachement à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, il rappelle les délibérations concordantes desdites collectivités territoriales, respectivement n°17/103 du 18/05/2017 et D17.085 du 15/05/2017, actant le transfert et la mise à disposition, entre autres, du Budget Annexe « ZA Le Massegros Inos » de la commune à la communauté de communes.

Cette mise à disposition concernait des terrains immobilisés pour la somme de 110 911,42 € (actif) et des subventions non amortissables pour un montant de 241 819,92 € (passif).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune Massegros Causses Gorges souhaite retrouver la plénitude des attributs du droit de propriété pour la réalisation de son projet de construction d'un bâtiment communal avec sur la toiture une centrale photovoltaïque.

Compte tenu que la mise à disposition dudit bien n'est plus utile à ce jour pour l'exercice de la compétence transférée (ZA - économie), Monsieur le Président propose que la Commune Massegros Causses Gorges, propriétaire, recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Aussi, Monsieur le Président propose, au Conseil Communautaire, de mettre fin à la mise à disposition du budget annexe courant 2022, de clôturer le budget annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS », d'autoriser la reprise des résultats dans les comptes de budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues, décide**

- de mettre fin à la mise à disposition du budget annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS » et par conséquent de transférer les soldes des comptes de bilan au (actif et le passif) dans le budget principal de la Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES et pour cela autorise le Comptable du SGC de Marvejols à passer les écritures comptables correspondantes,

- de clôturer le budget annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS »,

- d'intégrer les résultats 2021 de clôture dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 28 avril 2022,  
Le Président,  
Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL